



# A V I S

En exécution des dispositions de l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par décision

**de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable  
du 21 juillet 2021  
référence N°EAU/AUT/21/0344**

**TAVARES DA SILVA FRÈRES S.ÀR.L.  
ayant son siège à L-7653 HEFFINGEN 32, um Beil**

a eu l'autorisation pour la réalisation des infrastructures d'assainissement dans le cadre de du plan d'aménagement particulier «in den untersten Wiesen » à Dillingen.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la présente loi est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours est introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.

Pendant quarante jours, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale.

**Beaufort, le 28 juillet 2021**

**Le Bourgmestre,**

**Le Secrétaire,**

